

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 2 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 42
Nombre de pouvoirs : 09

Date de convocation : 24 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

N°3

Objet :
Rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN – BESSICH - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO - FURGAUT – INIAL– LECLERC - LORIN CRIDEL – NAILI -RICHARD – SEBAA - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - GIARDI - HAMEN – HERBAYS - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND – KARRA - LENOBLE - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PRONESTI - RAULLET - RIGHI – SACHER - SERVAGI – WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. HERBAYS
MME FOURNEL donne pouvoir à M. ARIES
MME JOLY donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M.LOMBARDI donne pouvoir à M. ORSUCCI
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME PLUVINET donne Pouvoir à M. SERVAGI
MME ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

MME FELTIN
M. BOUZAD
MME ETIENNE
MME RACADOT

M. FONTAINE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Ce rapport est présenté à la fin du document contenant le rapport d'orientation budgétaire.

Par conséquent,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le rapport ci-annexé ;

Après présentation à la commission Finances et Ressources Humaines du 17 février 2023 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du rapport annuel 2022 sur la situation en matière en matière de développement durable.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président
Serge DE CARLI



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »